

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Corporation de Capital de Risque Laurent

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 13 septembre 2007 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario* et du *Québec*.

Fait à Montréal, le 18 septembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers.

(s) *Benoît Dionne*
Benoît Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 1158571

DÉCISION N° : 2007-MC-2035

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1158571

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Corporation de Capital de Risque Laurent

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 13 septembre 2007.

L'Autorité des marchés financiers.

Le 18 septembre 2007

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/npi